

CONCERTATION PRÉALABLE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À VANNES (56)

REUNION PUBLIQUE - 06 DECEMBRE 2021
PALAIS DES ARTS ET CONGRES DE VANNES

1. INFORMATIONS GENERALES

- **Quand** : Lundi 6 décembre 2021, de 18h15 à 20h15
 - > Durée du temps de présentation : environ 1h
 - > Durée du temps d'échanges : environ 1h
- **Où** : En présentiel au Palais des Arts et des Congrès de Vannes, Place de Bretagne, à Vannes
 - > Réunion rediffusée en streaming sur le site de la concertation, de l'APIJ et de la Ville de Vannes.
- **Qui** : Étaient invitées toutes les personnes intéressées par le projet. 65 personnes étaient présentes à la réunion publique et 60 connexions au streaming ont été recensées.
- **Intervenants** :
 - > Joël MATHURIN, Préfet du Morbihan.
 - > David ROBO, Maire de Vannes.
 - > Pour l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
 - Louis-Marie GARD, Directeur opérationnel ;
 - Laure DEJOUX, Directrice de programme.
 - > Pour la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
 - Hélène MARMIN, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du bureau de l'immobilier.
 - > Pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :
 - Marie-Line HANICOT, Directrice régionale des services pénitentiaires de Rennes.
 - > La Garante de la concertation nommée par la CNDP, Marie GUICHAOUA.
 - > Pour État d'Esprit - Stratis :
 - Hélène HERZOG-STASI (animatrice)
 - Luc ROUSSEL (support technique)
 - Quentin CARDI (prise de notes à distance)



2. PROPOS INTRODUCTIFS

Présentation du déroulé de la réunion

Hélène HERZOG-STASI - Animatrice

Mme HERZOG-STASI présente les différents intervenants et remercie le public pour sa présence. Elle rappelle le contexte de l'opération, qui consiste en la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Morbihan, pour lequel le site de Chapeau Rouge a été identifié. Le programme dit « 15000 », initié par le Gouvernement et dans lequel s'inscrit ce projet, a pour objectif de créer 15 000 places de détention nettes sur à horizon 2027 pour répondre à deux enjeux majeurs que sont la saturation des établissements pénitentiaires actuels et l'amélioration des conditions de détention.

Elle rappelle enfin les dates de la concertation préalable, qui a débuté le 8 novembre pour s'achever le 17 décembre inclus, et que la procédure est placée sous l'égide d'une garante nommée par la Commission nationale du débat public, Mme Marie GUICHAOUA.

Mot d'introduction par le maire de Vannes

David ROBO - maire de Vannes

Après avoir remercié l'APIJ pour sa présence, M. Robo procède à un historique du projet, rappelant que les premières démarches pour ce projet remontent à 2016 avec un appel à projet de Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux sous la présidence de François Hollande, pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire. Trois sites avaient été proposés à l'Etat par la commune de Vannes : Kermesquel, Chapeau Rouge et Troadec.

M. Robo rappelle également qu'après analyse des différents sites par l'Etat, le site de Chapeau Rouge avait été retenu pour accueillir un centre de 550 places, en substitution de celui situé en centre-ville de Vannes. La ville de Vannes est l'unique propriétaire de l'ensemble du site et celui-ci était initialement pressenti pour accueillir des activités économiques.

M. Robo rappelle enfin qu'un registre est à disposition des citoyens depuis plusieurs semaines, afin qu'ils puissent y déposer leurs contributions dans le cadre de la concertation en cours placée sous l'égide de la garante.

Mot d'introduction par le préfet du Morbihan

Joël MATHURIN - préfet du Morbihan

Le Préfet salue l'engagement de la Ville de Vannes aux côtés de l'Etat pour ce projet qui constitue un défi pour le territoire, dans le cadre de la deuxième vague de projets du programme 15 000 places. Le Préfet rappelle l'importance d'une appropriation du projet par l'ensemble de ses parties prenantes (acteurs locaux comme citoyens) afin qu'il constitue un véritable projet de territoire. Il mentionne également la coordination qui sera assurée par l'Etat afin de mettre en cohérence toutes les politiques et services publics qui sont liés ou impactés par la création de cet établissement.

Le Préfet souligne par ailleurs l'intérêt de remplacer l'actuelle maison d'arrêt par un établissement moderne, doté de moyens de protection adaptés, en lien avec les enjeux contemporains de lutte contre la récidive.

Le Préfet rappelle enfin qu'il est disponible pour répondre aux citoyens pendant toute la durée du projet.

3. PRESENTATION DE LA CONCERTATION

Introduction par la garante de la concertation, nommée par la CNDP (cf. détail sur le support de présentation en annexe - P.4 et 5)

Marie GUICHAOUA - Garante

Mme GUICHAOUA commence par présenter la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante créée il y a 25 ans pour assurer le respect du droit à l'information du public sur les projets impactant leur environnement. Elle mobilise à ce jour 250 garants répartis sur tout le territoire national.

Elle poursuit avec la présentation de son rôle de garante qui consiste à veiller au respect des modalités de concertation du public, rappelant par là même que, fondée à émettre un avis sur la concertation et son déroulement, elle est tenue à un devoir de réserve quant au projet en lui-même.

Mme GUICHAOUA précise qu'elle a eu des échanges avec l'APIJ en amont de la concertation afin d'en faire évoluer les modalités, l'objectif étant de donner un maximum de moyens de participation à chaque citoyen. Elle veille également à ce que le porteur de projet réponde à toutes les questions posées par les citoyens, et à ce que les informations diffusées soient claires et exhaustives.

Mme GUICHAOUA présente ensuite les 6 principes de la CNDP :

- > Indépendance : la garante n'a aucun lien avec le porteur de projet ni avec les institutions concernées par le projet ;
- > Neutralité : la garante n'émet pas d'avis sur le fond du projet ;
- > Transparence : la garante veille à ce que toutes les informations soient partagées, même celles qui sont incomplètes ;
- > Argumentation : la garante élabore une approche qualitative des contributions, et non quantitative ;
- > Egalité de traitement : la garante veille à ce que chaque contribution ait le même niveau de traitement par le maître d'ouvrage, qu'importe son porteur ;
- > Inclusion : la garante veille à ce que tous les publics puissent participer à la concertation.

Mme GUICHAOUA conclut son intervention en rappelant que la concertation se termine le 17 décembre. En tant que garante, elle aura ensuite 1 mois pour rédiger un bilan qui comportera une synthèse des avis, ainsi que des recommandations pour la suite du projet.

Tout citoyen peut saisir la garante par e-mail à l'adresse marie.guichaoua@garant-cndp.fr ou par voie postale en écrivant à la CNDP, à l'attention de Mme Marie GUICHAOUA, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS.

Présentation de la concertation et de ses objectifs (cf. détail sur le support de présentation en annexe - P.6 à 10)

Louis-Marie GARD, directeur opérationnel - APIJ

M. GARD explique que le projet est soumis à une concertation préalable à deux titres : au titre du code de l'environnement d'une part (le projet est soumis à une évaluation environnementale car il s'agit d'une opération d'aménagement sur un terrain de plus de 10 hectares), et au titre du code de l'urbanisme d'autre part (le projet nécessite la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Ville de Vannes). Ainsi, l'objectif de la concertation est double et concerne à la fois le projet lui-même et la mise en compatibilité du PLU de Vannes.

Louis-Marie Gard présente les deux éléments du PLU de la commune de Vannes nécessitant une modification pour permettre l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le site de Chapeau Rouge : le zonage du site dans le règlement d'urbanisme (actuellement incompatible avec l'installation d'un établissement pénitentiaire) et la destination des terrains qui vont accueillir les futurs locaux, afin de les dédier à un service public (ils sont actuellement dédiés à des activités économiques).

M. GARD précise que la concertation doit permettre de parler de tous les sujets liés au projet, notamment son contenu et son périmètre. Il souhaite que le public soit informé au mieux et rappelle qu'à ce stade il y a encore de nombreuses inconnues concernant le projet. La concertation permettra d'identifier des contraintes et d'apporter des suggestions afin d'améliorer l'implantation du projet sur le site.

Il rappelle les grandes étapes de la concertation :

- les rencontres avec les associations de riverains, qui se sont tenues fin octobre,
- les deux permanences ayant eu lieu les 18 novembre et 10 décembre en mairies de Vannes et Saint-Avé,
- la réunion publique

La concertation s'achèvera le 17 décembre et donnera lieu à un bilan de la concertation de la part de la garante. L'APIJ répondra à ce bilan afin de communiquer les enseignements tirés de la concertation et les mesures que le maître d'ouvrage entend prendre dans le cadre de la poursuite du projet.

Il rappelle également que, pour permettre l'expression la plus grande possible du public, des registres de recueil de contributions écrites sont à la disposition du public, en version papier, dans les mairies de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff ; au format dématérialisé sur le site de la concertation publique : www.concertation-penitentiaire-vannes.fr.

M. GARD conclut en précisant que le projet est porté par le ministère de la Justice et par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice. Le ministère est représenté lors de la réunion par la direction de l'administration pénitentiaire et la direction interrégionale des services pénitentiaires qui sera l'exploitant du site. L'APIJ est l'opérateur immobilier du ministère de la Justice pour les établissements pénitentiaires et les palais de justice, il est le maître d'ouvrage du projet.

4. LE PROGRAMME 15 000 PLACES ET L'ETABLISSEMENT DE VANNES

Le programme 15 000 places et la situation carcérale en France et à Vannes

Hélène MARMIN, adjointe au chef du bureau de l'immobilier à la direction de l'administration pénitentiaire - DAP (cf. détail sur le support de présentation en annexe - P.11 à 12)

LA DAP

Mme MARMIN commence par exposer le positionnement de la direction de l'administration pénitentiaire au sein du ministère de la Justice, qui constitue l'une des 5 directions centrales, qui a en charge le pilotage de 10 directions interrégionales, dans lesquelles sont réparties les près de 190 établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation. La DAP s'assure de la bonne mise en œuvre des grandes orientations stratégiques de l'administration pénitentiaire.

Le programme immobilier pénitentiaire, dit programme 15 000 places :

Mme MARMIN présente ensuite le programme immobilier dans lequel s'inscrit le projet concerté, et qui prévoit la création nette de 15 000 places sur 10 ans (soit 18 000 places construites pour tenir

compte des fermetures d'établissement qu'entraînera ce renouvellement du parc immobilier pénitentiaire). Elle indique qu'à date, 7000 places sont en cours de construction ou déjà livrées dans le cadre du premier volet de programme lancé en 2018 et que 8000 autres places vont l'être dans le cadre de la seconde vague de mise en œuvre de ce programme. Vannes s'inscrit dans cette seconde vague.

La situation carcérale :

Mme MARMIN rappelle les chiffres de la surpopulation carcérale qui :

- D'une manière générale (tout type d'établissement confondu) s'élève à 115 % ;
- atteint les 140 % en maison d'arrêt ;
- atteint régulièrement les 170 % s'agissant de l'actuelle maison d'arrêt de Vannes, avec, régulièrement, 90 personnes détenues pour 52 places.

Cet exposé permet un rappel des enjeux associés à ce programme immobilier, qui vise la construction de nouvelles structures pénitentiaires pour permettre la réduction de la surpopulation, l'amélioration des conditions de travail des personnels comme celle des conditions de vie des personnes détenues et la rénovation des dispositifs de sûreté des établissements. Il vise également le développement du travail en détention, rendu possible par l'augmentation de la surface des locaux dédiés aux ateliers.

Elle détaille par ailleurs les raisons expliquant l'impossible réhabilitation de l'actuelle maison d'arrêt de Vannes en raison de difficultés de mises aux normes et d'une configuration des bâtiments plus adaptée au fonctionnement pénitentiaire actuel et excluant toute possibilité d'augmentation de capacité sur le site actuel.

Présentation du schéma de principe d'un établissement pénitentiaire assorti d'exemples

Laure DEJOUX, directrice de programme - APIJ

(cf. détail sur le support de présentation en annexe - P.13 à 18)

Mme DEJOUX insiste sur l'importance accordée à la mise à distance du mur d'enceinte par rapport aux bâtiments de détention. La création de cette zone non construite de 32 mètres à l'intérieur du mur d'enceinte, inaccessible aux personnes détenues, a pour objectif d'éviter les parloirs sauvages et les projections depuis l'extérieur de l'établissement pénitentiaire. Le mur d'enceinte dispose d'une porte d'entrée principale et d'une porte d'entrée logistique. L'ensemble du domaine pénitentiaire est entouré d'un grillage de 2 mètres de hauteur. Le schéma présenté est un schéma de principe, qui ne présage pas la forme exacte que prendra le futur établissement pénitentiaire, qui devra s'adapter aux spécificités du site.

Par le recours à des perspectives et photographies de projets récents, Mme DEJOUX démontre l'importance donnée à la distance entre le mur d'enceinte et les bâtiments de détention. Elle insiste également sur l'effort demandé aux concepteurs pour insérer ces établissements dans leur paysage. Au niveau de la séquence d'entrée, zone d'accueil de l'établissement, elle précise que l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, traduisant le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.

5. PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE SITE DE CHAPEAU ROUGE

Précisions sur le choix du site et sur les impacts de l'opération

Louis-Marie GARD, directeur opérationnel - APIJ

(cf. détail sur le support de présentation en annexe - P.19 à 26)

Louis-Marie Gard procède à une présentation des différentes étapes ayant conduit au choix du site actuel pour l'implantation du futur établissement, et des principales caractéristiques du projet connues à ce stade.

Historique du projet :

Il rappelle les modalités du démarrage concret du projet en 2016, consécutif à une saisine des préfets des départements présentant des besoins pénitentiaires afin qu'ils proposent au Garde des Sceaux des sites potentiels. Plusieurs sites ont alors été proposés dans le Morbihan, dont celui de Chapeau Rouge.

En 2017, l'APIJ a conduit une étude de faisabilité sur le site du Chapeau Rouge qui concluait à un avis favorable pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Le choix du site (éléments généraux) :

La création d'un nouvel établissement requiert des caractéristiques précises du site d'implantation: sa taille, sa géométrie, sa topographie et l'absence de surplomb à proximité. M. Gard précise que cinq sites ont été étudiés à Vannes et ses environs.

Il indique, qu'à titre d'exemple, l'extension du site pénitentiaire de Ploemeur présentait une difficulté relative à la présence d'un espace boisé classé. Le site de Kermesquel présentait une difficulté semblable, ainsi que la nécessaire expropriation d'un propriétaire privé. Le site de Chapeau Rouge est apparu comme celui répondant le mieux aux critères d'analyse.

A ce stade très amont du projet, l'APIJ n'a pas de projet architectural ni de plan d'implantation de l'établissement. Seul le calibrage est connu, à savoir que 550 places seront créées sur ce site.

Définition d'un établissement à sûreté adaptée :

Les établissements à sûreté adaptée se caractérisent par l'absence de miradors aux coins du mur d'enceinte et de filins anti-hélicoptères. Ces adaptations résultent du profil des détenus accueillis, qui ne présentent pas de dangerosité particulière. M. Gard souligne néanmoins que la nature précise des quartiers de détention pour le futur établissement de Vannes n'est pas encore connue et qu'elle sera définie lors de la phase de programmation, qui suivra la phase de concertation au cours de l'année 2022.

La position favorable du site :

La présentation s'est poursuivie par l'exposé de l'ensemble des caractéristiques du site du Chapeau Rouge. Ce site est situé au nord-est de Vannes, à proximité du centre-ville et du croisement des routes nationales 165 et 166 ; la desserte routière et la proximité des réseaux (eaux, électricité...) étant deux critères incontournables de l'implantation d'un établissement. De même, la localisation du site de Chapeau Rouge au sein d'un bassin de vie et d'emplois, ainsi que sa distance raisonnable avec les différents services publics de santé, de sécurité, de justice ou encore d'insertion professionnelle sont des arguments favorables au choix de ce site.

Le site, propriété de la Ville de Vannes, va être cédé à l'État qui porte et finance l'intégralité du projet.

La question de la circulation et du stationnement :

M. Gard souligne que l'APIJ a conscience de l'enjeu que représente l'implantation de l'établissement dans un secteur où le trafic routier manque de fluidité.

Il indique à cet effet que la création d'un parking sur le site permettra la prise en compte des besoins en stationnement de l'établissement. M. GARD complète en indiquant que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) réalise actuellement des études de faisabilité pour le futur échangeur du Liziec en tenant compte des flux générés par l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Les travaux de l'échangeur sont annoncés à partir de 2026.

Les impacts sur l'environnement :

M. Gard rappelle que l'objectif de de la concertation est de recueillir l'ensemble des points de vigilance et impacts potentiels du projet sur son environnement naturel et humain. À cet égard, la proximité d'habitations voisines fait l'objet d'une vigilance particulière et d'échanges déjà engagés avec les riverains. Pour ce qui concerne l'environnement naturel, M. GARD évoque l'état actuel du site (pour partie boisé et pour l'autre en friche), ainsi que les relevés de la faune et de la flore en cours depuis l'été 2021 qui permettront à l'APIJ d'identifier les caractéristiques du milieu et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à déployer dans le cadre des procédures fixées par le code de l'environnement pour les étapes ultérieures du projet. Les compensations environnementales mises en œuvre le sont généralement pour une durée de trente ans et sont intégralement financées par l'Etat.

M. Gard précise par ailleurs que le projet, situé dans le périmètre du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ne présente pas d'incompatibilité avec la charte de ce parc naturel.

Enjeux socio-économiques, travaux et calendrier de l'opération

Laure DEJOUX, directrice de programme - APIJ

(cf. détail sur le support de présentation en annexe - P.27 à 29)

Enjeux socio-économiques :

Mme Dejoux présente les différents gisements de retombées économiques pour le territoire induits par la construction d'un établissement pénitentiaire :

- En phase travaux : L'ensemble des contrats de travaux passés par l'APIJ avec les groupements comprenant l'architecte, le bureau d'étude et les entreprises réalisant les travaux prévoient des engagements en matière d'insertion professionnelle. Ces engagements sont proportionnels aux volumes financiers engagés. En l'espèce, l'opération vannetaise générera durant sa phase de travaux (environ 2 ans et demi), environ 60 000 heures d'insertion.
- Pendant la phase d'exploitation de l'établissement, 3 typologies d'emplois seront créées :
 - o les emplois directs (administration pénitentiaire, personnel de gestion et d'exploitation, personnels de l'éducation nationale et de la santé exerçant au sein de l'établissement...),
 - o les emplois indirects (interventions ponctuelles au sein de l'établissement ou aux abords : forces de sécurité intérieure, associations...)
 - o les emplois induits (activité économique induite par la présence de l'établissement, de ses personnels et de leur famille, consommation locale principalement).

Mme Dejoux souligne qu'un établissement de cette taille génère une commande de prestations estimée à 3,5 millions d'euros par an.

Calendrier :

La première phase de la concertation publique se conclura par le bilan de la garante et les réponses de l'APIJ à ses conclusions. Ces documents seront accessibles sur le site de la concertation.

En 2022, les études préalables et diagnostics de site se poursuivront pour établir l'étude d'impact, qui sera une pièce du dossier de la déclaration d'utilité publique.

Dans le cadre de procédure de déclaration d'utilité publique, une deuxième phase d'association du public aura lieu, en 2023. Ce sera également à ce moment-là que l'État désignera le groupement chargé du projet.

Après une phase d'étude de conception d'un an environ, le chantier débutera en 2024, pour une livraison envisagée en 2027.

Les riverains ont déjà pu constater certaines interventions ponctuelles sur le site liées aux relevés topographiques, relevés écologiques (qui auront lieu sur un an au fil des saisons). Les prochaines études à lancer sont : études acoustiques, études de trafic (enjeu majeur du projet), diagnostics géotechniques, hydrogéologiques et archéologiques.

6. QUESTIONS / REPONSES AVEC LA SALLE

L'opportunité du programme 15 000 places

> Un participant, qui n'est pas riverain du secteur, conteste le programme 15 000 places. Selon lui, l'augmentation du nombre de places de détention ne résoudra pas les problèmes de surpopulation, de la même manière que l'augmentation du nombre de routes n'améliorera pas la circulation.

Mme MARMIN précise que la peine privative de liberté est une sanction parmi d'autres et que le programme 15 000 places repose sur le déploiement concomitant de différents types de peines. La loi de programmation pour la Justice a supprimé les peines de prison très courtes et a parallèlement favorisé la mise en œuvre de mesures d'aménagement de peine.

Mme HANICOT confirme le recours possible à différents types de peine, y compris n'impliquant pas d'incarcération, précisant que c'est le cas pour les peines de moins d'un mois pour lesquelles les condamnés ne sont plus incarcérés, ainsi que pour les peines de 1,5 à 6 mois qui bénéficient d'aménagements de peine automatiques, sauf si le profil du prévenu justifie une incarcération. La loi offre par ailleurs au magistrat la possibilité de prononcer une détention sous surveillance à domicile en tant que peine autonome et non en tant qu'aménagement de peine. Elle indique cependant que dans certains cas, la seule réponse envisageable reste l'incarcération, avec une nécessaire amélioration des conditions de la détention. La diversification de l'échelle des peines est en cours, les juridictions sont actuellement en phase d'appropriation de ce principe.

La question des moyens humains

> Une participante, dentiste de profession intervenant dans les établissements pénitentiaires de Vannes et de Lorient-Ploemeur, remarque un manque de personnel médical de manière générale. Elle se demande si le nouvel établissement pourra bénéficier de tous les professionnels dont il a besoin pour fonctionner efficacement, et notamment tous ceux qui sont liés au ministère de la Santé.

M. le Préfet affirme la nécessité que le projet implique l'ensemble des services de l'État, et notamment le secteur médical essentiel à la bonne exécution du projet. Pour organiser la mise en service de cet établissement, le Préfet présidera un comité de pilotage chargé de s'assurer de la cohérence des moyens de l'ensemble des services publics concernés.

Le rapport à la nature, au végétal et à l'animal des personnes détenues

> Un participant exprime son soulagement quant à ce projet, qui permettra aux personnes détenues d'avoir de l'espace pour vivre. Il demande si, dans ces nouvelles conditions de vie, il sera possible de mettre en place des ateliers naturels, du maraîchage, des potagers ou encore de petits élevages. Le lien avec la nature, la culture des légumes et le plaisir de les partager constitue selon ce participant une thérapie intéressante.

Mme HANICOT indique partager ce sentiment et explique que la présence de plus d'espaces verts dans les nouveaux programmes pénitentiaires permet aux chefs d'établissements de travailler au déploiement d'activités potagères, ou horticoles, voire la mise en place de ruches ou, parfois, de poulaillers, souvent dans le cadre de formations professionnelles. Le Conseil régional est la collectivité compétente sur le sujet de la formation de tout public, public carcéral compris, et peut travailler ces questions. Ces aspects du projet seront définis ultérieurement. Les espaces plus vastes proposés dans le cadre du projet présenté bénéficieront également, selon Mme Hanicot, à l'insertion du fait de la construction de salles culturelles, culturelles, à la formation et à l'emploi. Les services pénitentiaires vannetais disposeront ainsi de plateaux techniques qui n'existent pas dans la maison d'arrêt actuelle.

Le bien-être dans un établissement moderne

> Une participante, visiteuse de prison de longue date, raconte son expérience dans un établissement pénitentiaire du nord de la France : elle a rencontré des personnes détenues qui étaient enthousiastes à l'idée de quitter leur établissement (de même génération que celui de Vannes) pour un plus moderne mais, en définitive, une fois installées dans ce nouvel établissement, elles regrettaient l'ancien. L'ancien établissement, en effet, était à leurs yeux plus « familial » que le nouveau, les rapports humains étaient plus fréquents et tout ne s'ouvrait pas de manière électronique. La participante pense que les suicides sont moins répandus dans les établissements pénitentiaires plus anciens.

Mme HANICOT indique que cette situation dépend de la taille des établissements et des bâtiments. Elle précise par ailleurs, que le retour d'expérience de l'administration pénitentiaire sur le fonctionnement pénitentiaire l'a conduite à réduire la taille des unités de détention avec des unités de vie prévoyant 1 surveillant pour 30 personnes détenues. Elle poursuit en expliquant que les évolutions technologiques ont été mises en œuvre pour renforcer la sûreté et permettre la mise en place de dispositifs d'alerte (interphone en cellule permettant un appel au surveillant par exemple). Mme HANICOT revient ensuite sur le cas exposé par la participante et suggère que les personnes détenues aient pu pâtir d'un éloignement avec leurs familles après leur transfert. Dans le cas de Vannes, Mme Hanicot indique que le lien familial préservé et l'insertion dans la vie de la cité garantissent une prise en charge humaine des personnes détenues.

Les impacts sur le cadre de vie des riverains de la rue du Rohic

> Une participante, habitante de la rue du Rohic, regrette qu'il ne soit question que des conditions de vie des personnes détenues, et non de celles des riverains, qui vont voir leur cadre de vie détruit. Aucune mesure ne semble prise, selon elle, pour respecter la qualité de vie des riverains

et il lui apparaît inenvisageable que 500 véhicules supplémentaires par jour circulent sur la rue du Rohic, déjà bien embouteillée. Elle souligne la confirmation par M. GARD, à l'occasion d'une présentation précédente, de l'absence de précédent s'agissant d'établissement de cette taille à pareille proximité des habitations.

M. ROBO rappelle que la zone concernée n'était pas vouée à rester en l'état, le plan local d'urbanisme prévoyant l'accueil futur d'une activité économique sur le site. Il indique faire confiance aux services de l'État pour que l'établissement soit positionné le plus loin possible des habitations sur la surface identifiée. Il rappelle par ailleurs l'ensemble des dispositifs présentés au cours de l'exposé de l'APIJ, permettant de réduire au mieux les nuisances.

M. GARD explique que l'absence d'exemple d'établissement comparable s'explique par le caractère récent du nouveau programme immobilier. Il souligne par ailleurs que si aucun site existant ne présente de configuration semblable, de nombreux établissements pénitentiaires se trouvent en milieu urbain, à proximité immédiate d'habitations. Il poursuit en indiquant que dans le cas du futur projet, il est envisagé de repousser le mur d'enceinte vers l'est, aussi loin que possible des habitations. Concernant la circulation, M. Gard indique qu'une étude de trafic va être réalisée et que des discussions vont avoir lieu avec la Ville de Vannes au sujet de la rue du Rohic, qui sert actuellement de voie de délestage pour l'échangeur du Liziec. Sous réserve des études à conduire par les services de l'État et la Ville de Vannes, il pourrait être envisagé de mettre en sens unique la rue du Rohic ou réserver son accès aux seuls riverains.

La sécurité des riverains et l'entrée sur site par la 4 voies

> Une participante, habitante de la rue du Rohic, demande si la possibilité d'accéder au site depuis la 4 voies plutôt que par la rue du Rohic peut être envisagée. Selon elle, la rue du Rohic actuelle est dangereuse pour les cyclistes, notamment les enfants, et le sera davantage avec le nouvel établissement pénitentiaire. Elle craint qu'il ne soit plus possible pour les riverains de sortir de chez eux.

M. GARD précise que la position de l'entrée de l'établissement n'est pas arrêtée mais que l'état actuel du réseau routier orienterait plutôt vers une entrée sur le site au niveau du croisement de la rue du Rohic et de la rue du Chapeau Rouge. Toutefois, il indique que les études de la DREAL sur l'échangeur du Liziec vont se poursuivre pour intégrer toutes les données du projet d'établissement pénitentiaire.

M. MATHURIN ajoute que des études sont en cours au sein de la DREAL, afin de déposer dans quelques mois un dossier de déclaration d'utilité publique pour l'échangeur du Liziec. La question du flux du futur centre y sera intégrée. M. MATHURIN reviendra alors vers les riverains à ce sujet lors de la prochaine phase de concertation.

La mobilité cyclable

> Un participant, suivant la retransmission en direct de la réunion, a demandé dans le tchat si un aménagement cyclable était prévu.

M. GARD indique que des aménagements pour les piétons et vélos sont prévus sur le site pénitentiaire mais qu'en dehors du site, le sujet relève de l'aménagement public. Cette question pourra être posée dans le cadre des discussions avec la Ville de Vannes.

Les impacts sur le cadre de vie des riverains proches de l'échangeur du Liziec

> Un participant, riverain de Saint-Avé, rappelle qu'une consultation du public a eu lieu au sujet de l'échangeur du Liziec. Il n'était pas question à ce moment-là de l'établissement pénitentiaire, mais plutôt des batraciens et autres animaux. Il considère que les sujets relevés à ce moment-là s'accroissent et regrette que personne ne parle des habitants vivant à proximité de l'échangeur du Liziec. Il se questionne également sur la prise en compte de mobilités cyclables pour tout le secteur et pas seulement pour l'établissement pénitentiaire. Il considère qu'il faudrait établir une concertation réunissant les deux projets, celui de l'établissement et celui de l'échangeur. Le même participant demande s'il n'est pas possible de déplacer l'établissement davantage vers Saint-Nolff.

M. ROBO confirme que la question du franchissement du réseau viaire, notamment par des mobilités douces se pose. Les deux enquêtes publiques se chevauchant, elles peuvent effectivement être pensées ensemble. Rendre l'accès compliqué pour ceux qui ne sont pas des riverains est une idée à étudier.

M. MATHURIN rappelle que l'enquête publique concernant l'échangeur du Liziec n'a pas encore eu lieu et que le moment est donc propice à la remontée des éléments de ce type.

M. GARD répond que l'APIJ a étudié les sites qui lui ont été proposés, et aucun n'a été proposé sur la commune de Saint-Nolff. Il rappelle qu'un établissement de ce type doit posséder une bonne connexion aux réseaux, aux activités et à un bassin de vie, ce qui est le cas du site du Chapeau Rouge. Il indique en outre que l'étude d'impact du projet d'établissement pénitentiaire devra prendre en compte les impacts liés à l'interface avec le projet d'échangeur du Liziec.

Les problèmes de circulation et la question du prix de l'immobilier

> Un participant, habitant de Saint-Avé, indique constater une circulation complexe dans le secteur, avec des embouteillages quotidiens de plusieurs kilomètres aux heures de pointe. Ce problème lui paraît inquiétant, d'autant plus pendant les travaux de l'échangeur. Ce même riverain se questionne sur l'impact qu'aura l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le marché de l'immobilier local. Il reconnaît enfin que les personnes détenues doivent bénéficier de conditions de détention dignes, mais interroge sur le niveau de confort prévu dans les établissements pénitentiaires.

M. GARD rappelle que les éléments relatifs aux flux de l'établissement seront versés aux études portées par la DREAL pour l'échangeur du Liziec.

Concernant la question du prix de l'immobilier, il indique la démarche de l'APIJ visant à étudier l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Il faut donc pour cela :

- un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières,

- un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Par ailleurs, il indique que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement.

M. ROBO confirme que Vannes est dynamique et que l'établissement ne va pas nuire au marché de l'immobilier local. Il cite l'exemple d'une maison achetée en 2017 pour 480 000 euros, en immédiate proximité du site, puis revendue très récemment à quelqu'un bien informé du projet d'établissement pénitentiaire pour 630 000 euros.

La concertation et les moyens nécessaires pour réduire les nuisances

> Un participant, riverain vivant à 600m du site, affirme que l'implantation de l'entrée est déjà établie et que les participants ne peuvent plus arrêter le projet. Selon lui, la discussion a pour objectif de limiter les nuisances, notamment vis-à-vis de la circulation, et les riverains proposent effectivement des solutions. Il s'émeut que certaines de ces solutions émises par les riverains (accès direct depuis la N 165, pont ou tunnel) ne trouvent pas de retentissement auprès des services de l'Etat, pour des considérations budgétaires, alors que selon lui l'atténuation des nuisances vécues par les riverains devrait justifier un certain investissement.

M. MATHURIN réaffirme, en réponse à cette observation l'absence, à ce stade, de scénario validé s'agissant du projet d'échangeur du Liziec. Il précise que les différents scénarii relatifs à l'échangeur seront présentés aux riverains lors de l'enquête publique à venir, et que ceux-ci pourront alors se prononcer à nouveau.

M. GARD précise que pour la gestion des flux, le projet pénitentiaire s'inscrit dans le projet global de l'échangeur dont les études intégreront les données de l'établissement pénitentiaire. Il indique que les travaux de l'échangeur étant amenés à démarrer après ceux de l'établissement, l'entrée de l'établissement pénitentiaire devra vraisemblablement s'adapter au réseau routier existant aujourd'hui. Il confirme toutefois que tous les scénarios d'entrée sur le site seront étudiés en lien avec la DREAL.

Mme GUICHAOUA souhaite savoir si, une fois l'échangeur du Liziec revu, une modification de l'entrée de l'établissement pénitentiaire pourra être envisagée.

M. GARD indique que le ménagement d'une mesure conservatoire dans le projet pour un accès direct ultérieur depuis la route nationale nécessiterait une reconfiguration de toutes les voiries intérieures du projet après sa construction, avec un établissement en fonctionnement. Compte-tenu de la configuration du site, cette possibilité n'est pas acquise et devra être étudiée plus finement sur le projet retenu.

Commencer les travaux de l'échangeur du Liziec avant ceux de l'établissement pénitentiaire

> Un participant, riverain du Chapeau Rouge, demande si un démarrage des travaux de l'échangeur du Liziec avant ceux de l'établissement pénitentiaire est possible.

M. MATHURIN rappelle que la phase d'enquête publique relative à l'échangeur du Liziec démarrera d'ici peu et qu'y seront intégrées toutes les remarques entendues lors de la réunion. Les flux de

circulation liés à l'établissement seront intégrés dans le projet de l'échangeur et les riverains pourront à nouveau se prononcer sur ce sujet dans le cadre de l'enquête publique.

Mme GUICHAOUA demande si le projet de l'établissement pénitentiaire pourra être adapté en fonction du scénario retenu pour l'échangeur.

M. GARD répond que les résultats de la concertation sur le Liziec pourront être intégrés dans les phases d'études préalables de l'établissement, mais que tout ce qui interviendra plus tardivement ne pourra être adapté que dans la mesure du possible et en fonction de ce qui sera déjà construit sur le site.

L'encellulement individuel et les moyens déployés par l'État

> Un participant interpelle sur les conditions de détention dans un établissement pénitentiaire qu'il juge trop favorables. Il rappelle également que le Gouvernement s'est engagé à ce que chaque personne détenue le soit dans une cellule individuelle, et il souhaite savoir s'il en sera ainsi pour l'établissement de Chapeau Rouge. Il juge que le ministère de la Justice et l'administration pénitentiaire sont sous-dotés en termes de moyens et que cela risque de poser des difficultés pour le fonctionnement du futur établissement. Le participant interroge donc sur les engagements de l'État pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Mme MARMIN précise que l'objectif du programme 15 000 places est d'atteindre 80 % d'encellulement individuel. Il n'est pas prévu 100 % d'encellulement individuel car il est nécessaire de conserver des cellules doubles, notamment pour les personnes détenues présentant de forts risques suicidaires. Le projet de Vannes sera établi selon cette ambition. La lutte contre la surpopulation dans les maisons d'arrêt étant l'un des objectifs du programme 15000, il est certain que le futur projet comportera des places de maison d'arrêt. La préfecture pilotera les différents services publics concernés par le projet afin que les besoins de l'établissement soient satisfaits par un niveau de moyens suffisant.

Mme HANICOT précise que la dignité passe par la possibilité de dormir sur un lit et non sur un matelas posé au sol. Sur la question des moyens RH, il est constaté une augmentation du nombre d'emplois dans l'administration pénitentiaire depuis quelques années, en raison d'un important rattrapage à effectuer. Entre 2019 et 2024, il y aura un gain de 1500 personnels d'insertion, ce qui a contraint les services à déménager, leurs locaux n'étant plus suffisants pour accueillir ces agents supplémentaires. En outre, un accompagnement devra être mis en place avec les administrations locales (santé, sécurité, Pôle Emploi, etc.) afin d'assurer le bon fonctionnement de tous les services.

La sécurité aux abords de l'établissement et les moyens RH

> Une participante, habitante de la rue du Rohic, considère que la proximité de l'établissement avec le centre-ville de Vannes va amener des dealers, qui ne seront pas arrêtés par un grillage de 2 mètres de hauteur. La participante demande si les personnes détenues vont être amenées à prendre le bus. Elle constate également, du fait de son expérience professionnelle, que le territoire rencontre de nombreuses difficultés à recruter, notamment des médecins, du personnel de police, ou encore du personnel de blanchisserie et de cuisine.

Mme **MARMIN** explique que les quartiers de maison d'arrêt accueillent des personnes prévenues ou des personnes condamnées à de courtes peines et que, sauf permissions de sortie, ces personnes ne prennent pas le bus mais sont véhiculées en fourgos pénitentiaires. Les quartiers de semi-liberté, en revanche, accueillent des personnes détenues autorisées à entrer et à sortir, notamment pour chercher ou exercer un travail. Cependant, il n'est pas établi quels types de quartiers accueillera l'établissement. Elle précise également que les personnes détenues qui prennent le bus présentent un profil le permettant après une évaluation faite par le juge d'application des peines.

Mme **HANICOT** explique que l'administration pénitentiaire a en charge la sécurité sur le domaine pénitentiaire. Aux abords de l'établissement, selon la configuration locale, cette charge est partagée avec les forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie selon la zone). Pour cela, un protocole est établi entre l'administration pénitentiaire et les forces de sécurité intérieure afin de déterminer qui intervient et de quelle manière. Mme Hanicot confirme que les difficultés de recrutement sont réelles mais indique que l'administration pénitentiaire atteint ses objectifs de recrutement. Elle précise en outre que certaines personnes détenues sont employées pour participer aux travaux de cuisine et de blanchisserie, en vue de leur réinsertion.

7. MOT DE CONCLUSION DE LA GARANTE

Mme **GUICHAOUA** remercie les intervenants et le public pour leur participation et rappelle que les réponses qui seront apportées aux citoyens devront être les plus claires possibles. Parmi les sujets remontés lors de la réunion publique, il a été question de l'utilité générale du projet, de la sécurité, des moyens RH, mais aussi et surtout de la circulation.

La concertation continue jusqu'au 17 décembre inclus et une permanence se tiendra à la mairie de Saint-Avé le vendredi 10 décembre.

La garante invite enfin les citoyens à faire part de leurs observations sur les différents supports et leur rappelle qu'elle est à leur disposition.